

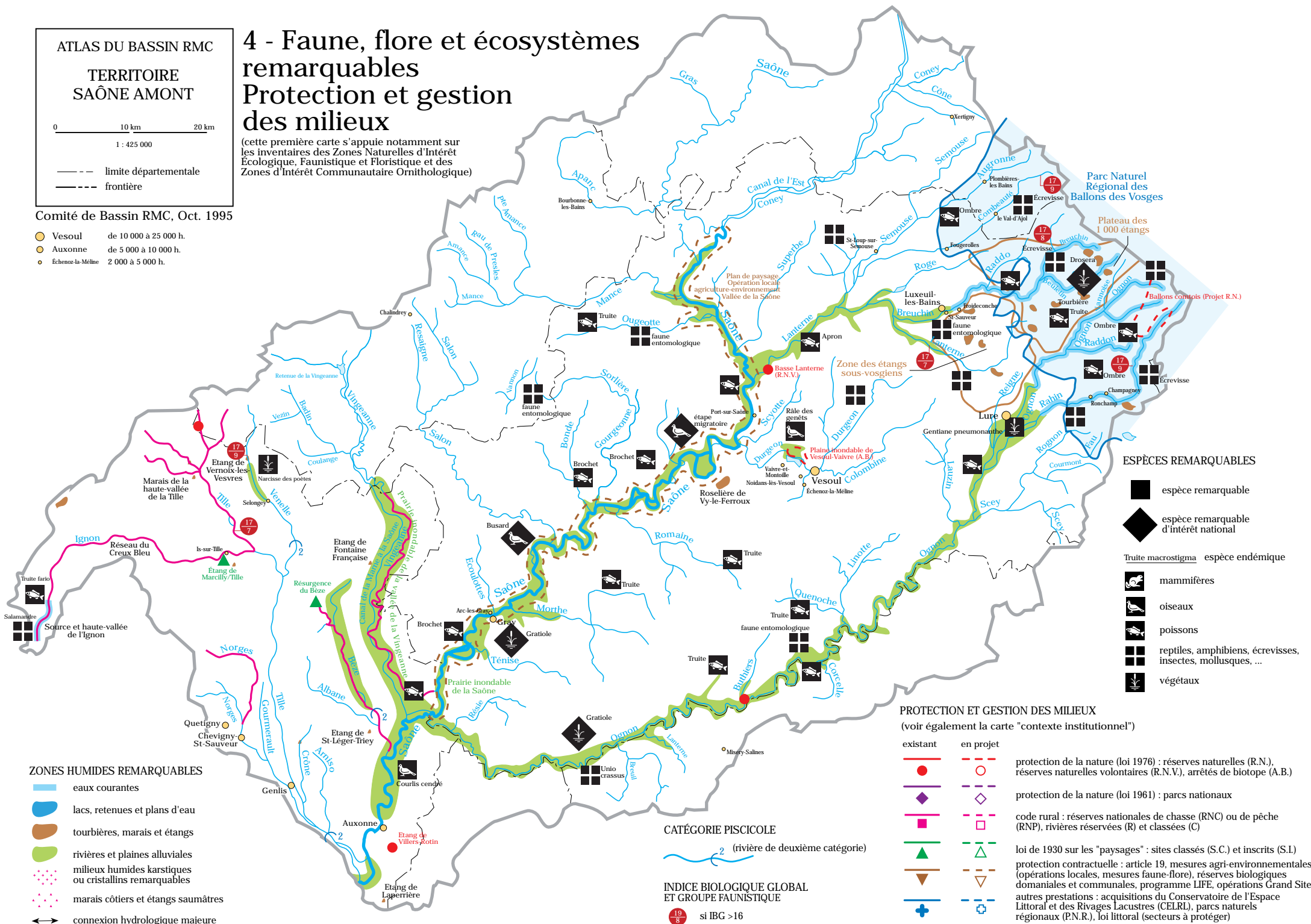
Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

- Vesoul de 10 000 à 25 000 h.
- Auxonne de 5 000 à 10 000 h.
- Échenoz-la-Méline 2 000 à 5 000 h.

4 - Faune, flore et écosystèmes remarquables

Protection et gestion des milieux

(cette première carte s'appuie notamment sur les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et des Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique)



ESPÈCES REMARQUABLES

- espèce remarquable
- ◆ espèce remarquable d'intérêt national

Truite macrostigma espèce endémique

- 🐾 mammifères
- 🐦 oiseaux
- 🐟 poissons
- 🐍 reptiles, amphibiens, écrevisses, insectes, mollusques, ...
- 🌿 végétaux

PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX

(voir également la carte "contexte institutionnel")

- | | | |
|-----|---------|---|
| —●— | - - -○- | protection de la nature (loi 1976) : réserves naturelles (R.N.), réserves naturelles volontaires (R.N.V.), arrêtés de biotope (A.B.) |
| —◆— | - - -◇- | protection de la nature (loi 1961) : parcs nationaux |
| —■— | - - -□- | code rural : réserves nationales de chasse (RNC) ou de pêche (RNP), rivières réservées (R) et classées (C) |
| —▲— | - - -△- | loi de 1930 sur les "paysages" : sites classés (S.C.) et inscrits (S.I.) |
| —▼— | - - -▽- | protection contractuelle : article 19, mesures agri-environnementales (opérations locales, mesures faune-flore), réserves biologiques domaniales et communales, programme LIFE, opérations Grand Site |
| —+— | - - -⊕- | autres prestations : acquisitions du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), parcs naturels régionaux (P.N.R.), loi littoral (secteurs à protéger) |

ZONES HUMIDES REMARQUABLES

- eaux courantes
- lacs, retenues et plans d'eau
- tourbières, marais et étangs
- rivières et plaines alluviales
- milieux humides karstiques ou cristallins remarquables
- marais côtiers et étangs saumâtres
- connexion hydrologique majeure

CATÉGORIE PISCICOLE

(rivière de deuxième catégorie)

INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL ET GROUPE FAUNISTIQUE

● si IBG > 19